Informations de base

2002/0017(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Tracteurs agricoles ou forestiers: réception CE par type (abrog. directive 74/150/CEE) Abrogation 2010/0212(COD) **Subject** 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	GARGANI Giuseppe (PPE-DE)	28/01/2003

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur		

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2441	2002-06-27
Agriculture et pêche	2476	2002-12-16

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/01/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0006	Résumé
04/02/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
27/03/2002	Vote en commission,1ère lecture		
09/04/2002	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0139/2002	Résumé
16/12/2002	Publication de la position du Conseil	10506/1/2002	Résumé
16/01/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
18/03/2003	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
18/03/2003	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0067/2003	
08/04/2003	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0134/2003	Résumé
26/05/2003	Signature de l'acte final		
26/05/2003	Fin de la procédure au Parlement		
09/07/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0017(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Refonte
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Abrogation 2010/0212(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/5/16153

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0139/2002 JO C 127 29.05.2003, p. 0026-0088 E	09/04/2002	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A5-0067/2003	18/03/2003	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T5-0134/2003 JO C 064 12.03.2004, p. 0022-0078 E	08/04/2003	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Déclaration du Conseil sur sa position	13105/2002	02/12/2002	
Position du Conseil	10506/1/2002 JO C 084 08.04.2003, p. 0001-0078 E	16/12/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0006 JO C 151 25.06.2002, p. 0001 E	16/01/2002	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(2003)0028	10/01/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0674/2002 JO C 221 17.09.2002, p. 0005	29/05/2002	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2003/0037
JO L 171 09.07.2003, p. 0001-0080 Résumé

Tracteurs agricoles ou forestiers: réception CE par type (abrog. directive 74/150/CEE)

2002/0017(COD) - 26/05/2003 - Acte final

OBJECTIF : refonte de la directive 74/150/CEE relative aux tracteurs agricoles et forestiers de manière à étendre son champ d'application à de nouveaux types de tracteurs, à leurs remorques et à leurs engins tractés et à rendre obligatoire la réception CE par type. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2003/37/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : la directive constitue une refonte de la directive 74/150/CEE du Conseil concernant la réception par type de tracteurs agricoles et forestiers à roues. L'objectif essentiel de la refonte de cette directive est la clarté mais elle vise également à étendre le champ d'application de la réception CE par type aux nouvelles catégories de tracteurs agricoles et forestiers, notamment aux tracteurs à "grande vitesse", à leurs remorques devant être tractées par des tracteurs agricoles et à certains équipements interchangeables tractés qui peuvent être assimilés à des remorques. À la différence de la directive 74/150/CEE qui n'avait, jusqu'à présent, qu'un caractère facultatif, la directive est basée sur une harmonisation totale. Dès que la directive entrera en vigueur, les nouveaux types de véhicules

agricoles et forestiers devront satisfaire aux dispositions techniques harmonisées figurant à l'annexe II de la directive. Passé cette date, les États membres devront renoncer à leurs exigences nationales. ENTRÉE EN VIGUEUR : 09/07/2003 MISE EN OEUVRE : 31/12/2004. Les États membres appliquent les dispositions de la directive à partir du 01/07/2005.

Tracteurs agricoles ou forestiers: réception CE par type (abrog. directive 74 /150/CEE)

2002/0017(COD) - 09/04/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de directive (procédure sans rapport).

Tracteurs agricoles ou forestiers: réception CE par type (abrog. directive 74 /150/CEE)

2002/0017(COD) - 16/12/2002 - Position du Conseil

La position commune arrêtée à l'unanimité par le Conseil a: - modifié le libellé des considérants 2 et 6, et ce, dans le cas du considérant 6, pour l'adapter au texte juridique standard; - effectué quelques changements horizontaux de la terminologie utilisée (par exemple, "équipement" a été remplacé par "engin" dans tout le texte); - légèrement modifié les documents qu'une autorité compétente en matière de réception envoie aux autres États membres; - remanié certaines des procédures en matière d'incompatibilité; - simplifié les clauses de sauvegarde; - modifié le libellé de l'article 20 concernant la comitologie en l'adaptant au texte juridique standard utilisé dans ce cas; - prolongé de six mois le délai prévu pour se conformer à la directive (juillet 2005 au lieu de janvier 2005); - remanié l'article 23 traitant des mesures d'application (calendriers de mise en oeuvre différents selon les catégories de véhicules; clarification de la relation entre la directive à l'étude et les directives particulières; possibilité accordée aux États membres d'appliquer la directive à l'étude au plus tôt lors de l'entrée en vigueur des directives séparées, si les constructeurs le souhaitent); - relevé de 50% le plafond pour les petites séries et supprimé les limites des réceptions à titre isolé (annexe V).

Tracteurs agricoles ou forestiers: réception CE par type (abrog. directive 74 /150/CEE)

2002/0017(COD) - 10/01/2003 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission approuve d'une manière générale les modifications proposées par le Conseil à conditions qu'elles ne soient pas un moyen détourné d'échapper à l'application de la directive. Elle soutient donc la position commune. Il faut noter que le Conseil n'a pas approuvé une proposition française visant à annuler 10 directives différentes qui, selon la délégation française, concernent la sécurité des travailleurs et non pas la sécurité du trafic. La Commission, bien que reconnaissant la légitimité de cette proposition, partage le point de vue du Conseil.

Tracteurs agricoles ou forestiers: réception CE par type (abrog. directive 74 /150/CEE)

2002/0017(COD) - 16/01/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : la présente proposition représente la seconde étape de la refonte de la directive 74/150/CEE relative à la réception des tracteurs agricoles ou forestiers pour notamment, en étendre le champ d'application à des catégories plus particulières de tracteurs, à leurs remorques et équipements interchangeables tractés. CONTENU : dans un souci d'efficacité et de plus grande transparence, la présente proposition de directive a été préparée en veillant à supprimer l'excès de réglementation et à simplifier la mise en oeuvre des textes législatifs. Cette proposition vise également à mieux préciser la procédure de réception, à l'instar de ce qui a été réalisé dans la directive cadre "véhicules à moteur" (directive 70/156/CEE modifiée en dernier lieu par la directive 2000/40/CE) et dans la directive cadre "deux ou trois roues à moteur" (directive 92/61/CEE), et en tenant compte de l'expérience acquise. Ce nouveau texte prône l'harmonisation communautaire totale qui a pour objet de remplacer par la seule réception européenne CE, les réceptions nationales, lesquelles ont coexisté jusqu'à présent avec la réception européenne en permettant à l'industriel d'opter pour le système de son choix. Cette proposition prévoit également l'extension de la réception CE aux systèmes, composants et entités techniques conformément aux directives particulières correspondantes. Elle reconnaît également en alternative certaines réglementations internationales telles que celles de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques. La proposition met en place une procédure de dérogation aux prescriptions communautaires pour les véhicules, systèmes, composants et entités techniques qui - de par leur conception - ne répondent pas aux exigences des directives concernées mais offrent des garanties de sécurité et de protection de l'environnement au moins équivalentes. Elle met en place une procédure de clause de sauvegarde en cas de divergence lors des contrôles de conformité de production. Ce texte prévoit également que chaque directive particulière comportera en annexe, une fiche de renseignements, ainsi qu'une fiche de réception, établies aux fins de l'informatisation de la réception CE.

Tracteurs agricoles ou forestiers: réception CE par type (abrog. directive 74 /150/CEE)

2002/0017(COD) - 08/04/2003 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la position commune.